

COORDONNEES DU CLIENT

Nom(s) & Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Immeuble : _____ Etage : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél : _____

Email : _____

COORDONNEES FACTURATION (SI DIFFERENTES)

Nom(s) & Prénom(s) _____

Adresse : _____

Immeuble : _____ Etage : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél : _____

Email : _____



**ENERGIE
ET SERVICES
DE SEYSSEL**

Agence Argonay

1460, Avenue Marcel Dassault

74370 Argonay

Agence Seyssel

27, route d'Aix les Bains

74910 Seyssel

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION
OFFRE DE MARCHÉ
GAZ ESS DOM**

Conditions Particulières de l'offre de fourniture de
Gaz réservée aux clients domestiques - Tarif Gaz pour
les consommateurs inférieurs à 30 000 kWh

Communes : St Martin Bellevue et Allonzier la Caille

Offre Valable du **01/10/2023 au 31/12/2023**

VOTRE SITE DE CONSOMMATION

N° du point de livraison (donné par le Distributeur) : _____ Ou votre N° de Compteur : _____

Nom du Distributeur : _____

Site alimenté : oui non

Si oui, **Index du compteur** : _____ Si non, **date de mise en service souhaitée** :/...../.....

Type de Contrat souscrit (cf ci-dessous) : offre marché Base

offre marché B0

offre marché B1

PRIX ET DESCRIPTION DE L'OFFRE

1 cuisinière à Gaz

(0 à 600 kWh/an)



Offre marché **Base**

Prix du kWh en €HTT* : **0,0819**

Prix du kWh en €TTC* : **0,1083**

Abonnement Mensuel en €HTT * : **5,83**

Soit **7,06 en €TTC***

**1 cuisinière à Gaz
+ 1 chauffe-eau au gaz**

(600 à 4 000 kWh/an)



Offre marché **B0**

Prix du kWh en €HTT* : **0,0799**

Prix du kWh en €TTC* : **0,1059**

Abonnement Mensuel en €HTT * : **5,83**

Soit **7,06 en €TTC***

**1 cuisinière à Gaz
+ 1 chauffe-eau au gaz
+ 1 chauffage**

(4 000 à 30 000 kWh/an)



Offre marché **B1**

Prix du kWh en €HTT* : **0,0613**

Prix du kWh en €TTC* : **0,0836**

Abonnement Mensuel en €HTT * : **20,00**

Soit **24,65 en €TTC***

*Les Prix indiqués HTT ne comprennent pas : CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement sur le transport et la distribution) - TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) - TVA à 20% appliquées sur la consommation (en kWh), la TICGN - TVA à 5.5% appliquées sur l'abonnement et la CTA.

Durée du contrat : Durée initiale jusqu'au 31/12/2023 (Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée). Facturation tous les 3 mois (sauf mensualisation).

Mode d'envoi des factures : par mail à l'adresse :ou par courrier

Mode de paiement : Mensualisation par prélèvement automatique le 5, 10, 15 ou 25 du mois (compléter l'autorisation au verso)
 Prélèvement automatique de chaque facture le 5, 10, 15 ou 25 du mois (compléter l'autorisation au verso)
 Règlement sur l'espace client en ligne, par virement ou par chèque à la date d'exigibilité de chaque facture

J'accepte qu'ESS soit mon fournisseur de gaz et je lui donne mandat pour gérer en mon nom et pour mon compte l'accès au réseau public de distribution pour le lieu de livraison concerné. J'autorise le Gestionnaire de réseau à transmettre à ESS les informations de comptage relatives à ma consommation de gaz passée et à venir.

Les informations collectées sur ce document vont être informatisées et sont destinées à ESS. Elles seront utilisées dans le cadre de la gestion de votre (vos) contrat(s) de gaz. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez sur les informations vous concernant, d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par courrier Energie et Services de Seyssel, 1460 avenue Marcel Dassault, 74370 Argonay.

Je reconnais avoir pris connaissance de la grille tarifaire applicable, des Conditions Générales de Vente et de leur annexe, de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau de Distribution établie par le Gestionnaire de réseau. En signant, j'accepte la collecte de mes données dans le cadre de la gestion de mon contrat de Gaz.

NOM, DATE ET SIGNATURE - LU ET APPROUVE

L'énergie est notre avenir, économisons la

Prière de retourner cet imprimé par mail à informations@es-seyssel.com ou par courrier à
ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL : 32 Rue de Savoie – 74910 SEYSSSEL ou 1460 Avenue Marcel Dassault - 74370 ARGONAY

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

ICS : FR45ZZ187283
RCS Thonon-les-Bains 485 010 847

J'autorise ESS à envoyer à ma banque, des ordres pour débiter mon compte. J'autorise ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions d'ESS. J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa position le permet, le montant de mes factures d'énergie émises par ESS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte et je réglerai le différend directement avec ESS.

Numéro de mandat (RUM) à compléter par ESS : SEY.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :
.....
Code postal : Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL
Adresse : 32 RUE DE SAVOIE
.....
Code postal : 74910 Ville : SEYSSSEL
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Type de paiement : paiement récurrent/répétitif

Prélèvement automatique (à la facture) ou Mensualisation (règlement mensuel par prélèvement automatique)

Je choisis ma date de prélèvement :

5 10 15 25 du mois.

Merci de joindre un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC)

Le/...../.....

Signature :

Dispositions générales concernant le prélèvement automatique :

- Ce service est proposé gratuitement par Energie et Services de Seyssel.
- Le prélèvement ne sera effectué que si l'organisme qui gère votre compte juge que la position de celui-ci le permet.
- En cas de désaccord sur le montant d'une facture, prévenez ESS dès réception de celle-ci afin de suspendre le prélèvement au plus tard onze jours avant la date de prélèvement prévue. Cette date est indiquée sur chacune de vos factures ou échéanciers ; elle est de 14 jours (norme SEPA) sauf en cas d'accord figurant sur vos conditions particulières. Si cette information est trop tardive pour que nos services suspendent l'opération, il vous reste la possibilité de faire opposition au prélèvement auprès de l'organisme qui gère votre compte.
- Pour ce qui concerne le fond d'un litige ayant entraîné, de votre part, une opposition au prélèvement de votre facture, vous devez toujours traiter avec ESS.
- En cas d'incidents de paiement répétés (point 2) ou d'utilisation abusive de la procédure d'opposition (point 3), ESS se réserve le droit de mettre fin à cette modalité de paiement.
- Si vous déménagez ou si vous changez d'organisme financier ou d'agence, n'omettez pas de nous le signaler et de souscrire à nouveau un mandat de prélèvement SEPA. Si exceptionnellement le prélèvement ne pouvait être effectué, les services de ESS vous demanderaient de régulariser votre situation par tout autre moyen à votre convenance, sans que cet incident puisse en aucune façon être assimilable à l'émission d'un chèque sans provision.

Dispositions générales concernant le contrat de mensualisation : (en sus des dispositions du prélèvement automatique)

- Pendant 10 mois, le client règle un montant fixe connu par avance. Ce montant est calculé à partir des consommations relevées l'année précédente ou à défaut, de consommations types en fonction de la puissance souscrite, et de l'abonnement annuel en appliquant les tarifs et taxes en vigueur au moment du calcul.
- Les relevés habituels de compteurs sont maintenus. Avant la facturation annuelle, ESS est susceptible de vous demander la communication du relevé de consommations afin d'établir une facture au plus près de vos consommations réelles.
- En fin de période une facture annuelle est établie. Elle prend en compte les consommations réelles ou éventuellement estimées et les acomptes versés. Elle donne lieu, suivant le cas, soit à un versement complémentaire au cours du 11^{ème} mois et éventuellement au cours du 12^{ème} mois selon le montant, soit à un remboursement par virement de ESS au cours du 11^{ème} mois.
- Les paiements mensuels ne peuvent se faire que par prélèvement automatique sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne.
- En cas d'incident de paiement, ESS demandera le règlement de l'impayé par un autre mode que le prélèvement. Si cet incident se répétait, ESS pourrait suspendre sa fourniture et interrompre la mensualisation après un relevé effectué aux frais du client ou par le client.
- Ce mode de paiement est renouvelable par tacite reconduction à l'échéance annuelle.
- Chaque partie peut demander la résiliation de ce mode de facturation particulier à tout moment après une relève.